



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Eau et Environnement
Bureau Planification Environnement
Affaire suivie par : Fabrice SAGOT
Tél. : 05 49 06 88 18
Adresse mail : ddt-see@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 29 FEV. 2024

La Préfète,

à

Liste des destinataires (*in fine*)

Objet : classement des bois et forêts exposés au risque d'incendie

La loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie a modifié le cadre réglementaire concernant le classement des bois et massifs exposés au risque d'incendie.

Dans ce cadre, après un travail de concertation de divers partenaires concernés par la forêt et la sécurité publique, j'ai proposé aux ministères chargés de l'environnement et de la forêt le classement de certains bois et massifs du département des Deux-Sèvres. Avant la loi susvisée, l'ensemble des bois et forêts du département étaient réputés à risque par le code forestier depuis 2001.

L'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier fixe ainsi les secteurs concernés par ce classement et concerne 34 communes des Deux-Sèvres.

Afin de rendre applicable et lisible ce classement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral fixant la carte des secteurs boisés du département des Deux-Sèvres listés par l'arrêté interministériel du 6 février 2024 susvisés.

Lorsqu'un massif forestier est classé exposé au risque incendie, les obligations légales de débroussaillage (OLD) s'appliquent dans les terrains situés à moins de 200 mètres du massif, notamment aux abords des constructions et installations de toute nature, des voies ouvertes à la circulation publique, des voies ferrées et des lignes électriques (articles L134-5 à L134-12 du code forestier).

Avant de pouvoir mettre en oeuvre ces OLD, un arrêté préfectoral devra définir les modalités de réalisation des opérations de débroussaillage et des distances par rapport aux voies ouvertes à la circulation publique notamment.

Cet arrêté préfectoral devra suivre le cadre qui sera défini par un arrêté interministériel. Mes services reviendront vers vous ultérieurement pour aborder ces questions, avec à l'appui l'Office national des forêts (ONF) qui dispose d'une mission d'intérêt général pour l'accompagnement de la mise en oeuvre des OLD.

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Patrick VAUTIER

Liste des destinataires

Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Mesdames et Messieurs les Maires des communes suivantes :

AIRVAULT
AMAILLOUX
ASNIÈRE-EN-POITOU
ASSAIS-LES-JUMEAUX
AUBIGNÉ
BEAUVOIR-SUR-NIORT
BOUSSAIS
BRIEUIL-SUR-CHIZÉ
CHICHÉ
CHIZÉ
COULONGES-THOUARSAIS
COUTURE-D'ARGENSON
ENSIGNÉ
LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY
LE VERT
LES FOSSES
MAISONTIERS
MARCILLÉ
MARIGNY
MELLE
PAIZAY-LE-CHAPT
PLAINE-D'ARGENSON
PLAINE-ET-VALLÉES
SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
SAINT-MAURICE-ETUSSON
SAURAI
SECONDIGNÉ SUR BELLE
THÉNEZAY
THOUARS
VASLES
VILLEMAIN
VILLIERS-EN-BOIS
VILLIERS-SUR-CHIZÉ

